

**DÉCISION DU MAIRE N° 23/04
portant passation d'un bail d'habitation
avec M. Francis DROUARD**

La Maire de Le Porge,

En vertu de la délégation de compétences qui lui a été conférée par délibération n° 20-014 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la disponibilité du logement situé sis n°2 bis avenue de Maisonnieu ;

Considérant l'examen de la situation de Monsieur Francis DROUARD ;

Considérant l'accord émis par ce dernier sur les modalités ;

D É C I D E

- ⇒ De louer à Monsieur Francis DROUARD, dans le cadre d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989, l'immeuble communal sis au n° 2 bis avenue de Maisonnieu, LE PORGE, comprenant 2 pièces principales et 2 pièces annexes.
- ⇒ Ces locaux sont destinés à son habitation exclusive. Le loyer mensuel est établi à **300,00 €**, soit 250 € de loyer principal mensuel et 50 € de charges en eau et en électricité.
- ⇒ Ce bail est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2023.
- ⇒ La recette sera imputée au chapitre 70 du Budget « Principal ».

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Porge, le 31 janvier 2023

La Maire,

Sophie BRANA

